

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 380f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

MONEYVAL publie son rapport d'évaluation sur le Monténégro

Strasbourg, 07.05.2009 – Le Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe (Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) a publié aujourd'hui [le rapport d'évaluation relatif au Monténégro](#) dans le cadre du troisième cycle d'évaluation.

Le rapport analyse la mise en oeuvre des normes internationales et européennes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, évalue le degré de conformité du Monténégro avec les 40+9 Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et prévoit un plan d'action recommandé pour améliorer le système de lutte contre le blanchiment de capitaux (LAB) et contre le financement du terrorisme (CFT) de ce pays.

Les principales conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes :

- Il s'agit de la première visite d'évaluation depuis la déclaration d'indépendance en 2006. Globalement, les autorités monténégrines ont réalisé des progrès considérables dans la mise en place des fondements juridiques, des systèmes d'application des lois et de régulation afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des infractions prévues dans le Code pénal, cependant ces dispositions ne sont pas totalement conformes aux standards internationaux. Il y a eu une seule condamnation pour blanchiment de capitaux.
- Il n'y a pas de lois ou des procédures au Monténégro qui concernent spécifiquement le gel des fonds terroristes ou d'autres biens des personnes désignées par le comité des Nations Unies de sanctions concernant Al-Qaida et les Talibans. Les listes des entités désignées sont distribuées aux entités soumises à des obligations de déclaration. Cependant, un mécanisme efficace de gel de tels fonds reste à être mis en place.
- L'Administration pour la Prévention du Blanchiment de Capitaux et du Financement du Terrorisme est une cellule de renseignements financiers (CRF) de type administratif. Le fait que la CRF et nombre d'organes voués à l'application des lois et à la surveillance soient relativement récents et recrutaient encore à l'époque de la visite explique les difficultés éprouvées par les évaluateurs pour se faire une idée de l'efficacité avec laquelle ces entités s'acquittent de leurs tâches.
- La Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est entrée en vigueur en janvier 2008. Les principaux éléments relatifs au devoir de vigilance relatif à la clientèle paraissent bien couverts. Les principaux problèmes concernent la mise en oeuvre des dispositions juridiques, en particulier concernant l'identification du bénéficiaire effectif ainsi que la vérification qu'une personne a effectivement pouvoir pour agir. Même si des dispositions légales adéquates ont été adoptées concernant les personnes politiquement exposées, les institutions financières ne semblaient pas totalement au fait de leurs obligations et n'avaient pas introduit de procédures appropriées en vue de parer les risques.

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Communiqué de Presse

- Le faible nombre des déclarations de transactions suspectes qui ont été faites par un nombre réduit d'institutions financières et l'absence de rapports des entreprises et professions non financières désignées soulève des inquiétudes quant à l'effectivité des obligations en matière de déclaration. Il n'y a pas eu de déclarations relatives au financement du terrorisme.
- La Banque Centrale surveille les aspects LAB/CFT depuis un certain temps et a commencé à effectuer des visites sur place qui couvrent ces aspects en 2006. En ce qui concerne les autres institutions financières, la récente mise en place d'autres autorités compétentes n'a pas permis aux évaluateurs de formuler une conclusion quant à l'efficacité de leur action. Un travail supplémentaire est nécessaire pour surveiller le respect des obligations par les entreprises et professions non financières désignées.
- Le cadre de la coopération internationale judiciaire dans les affaires de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est généralement complet et permet d'assurer une assistance juridique efficace et rapide.

•
Le rapport a été adopté lors de la 29^e Réunion plénière de MONEYVAL (Strasbourg, 16-20 mars 2009). MONEYVAL assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations par le biais de sa procédure de rapport de progrès, en vertu de laquelle tous les Etats membres sont dans l'obligation d'informer le Comité des mesures prises à la suite du rapport d'évaluation mutuelle, un an après son adoption.

Ce rapport peut être consulté sur le site <http://www.coe.int/moneyval>